

Ce projet de loi modifie la Loi sur la taxe d'accise afin d'exempter les services de psychothérapie de la taxe sur les produits et services

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative 

Publiée le 20 mai 2022

Ce projet de loi propose d'exempter les services de psychothérapie de la taxe sur les produits et services (TPS). Les estimations de coût présentées ci-dessous correspondent à la réduction des recettes provenant de la TPS qu'entraînerait l'exemption de cette taxe pour tous les biens et services figurant dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) sous le code 621330 (Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins)).

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût total	3	15	17	19	21	76

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

Estimation et méthode de projection

La diminution des recettes provenant de la TPS associée au projet de loi C-218 a été estimée à l'aide de données sur les inscrits à la TPS/TVH figurant dans le SCIAN sous le code 621330 entre 2016 et 2020. Le taux de croissance moyen de la TPS/TVH perçue au cours de la même période a été utilisé pour obtenir les projections de coût pour les années futures. Pour le calcul consistant à soustraire les recettes de la TVH des montants totaux de la TPS/TVH, les territoires de compétence ont été déterminés en fonction de l'adresse commerciale la plus récente des inscrits à la TPS/TVH. Les recettes tirées de la TPS/TVH pour l'Île-du-Prince-Édouard ont été estimées à l'aide de la taille de la population et des différences de taux d'imposition par rapport aux autres provinces pour lesquelles des données étaient disponibles. Le DPB présume que le projet de loi sera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Sources de l'incertitude

Les principales sources de l'incertitude proviennent des limites des données sur les services de psychothérapie offerts et l'endroit où ils l'ont été. Par ailleurs, en plus de la TPS/TVH perçue sur des services de psychothérapie, les chiffres que nous a fournis l'Agence du revenu du Canada incluent également la TPS/TVH perçue sur d'autres biens et services fournis par des inscrits du même secteur d'activité. Comme les territoires de compétence ont été déterminés en fonction de la plus récente adresse commerciale des inscrits à la TPS/TVH; il est possible que les données ne reflètent pas fidèlement l'activité économique survenue sur certains territoires. Les données concernant les montants de TPS/TVH perçus par certaines provinces et certains territoires ont été laissées de côté en raison des procédures de confidentialité de l'Agence du revenu du Canada. C'est le cas des données relatives à l'Île-du-Prince-Édouard, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Yukon et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Préparée par

Jamie Forsyth <Jamie.Forsyth@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Total de la TVH/TVP perçue par les inscrits à la TPS/TVH figurant dans le SCIAN sous le code 621330	Agence du revenu du Canada
Taux de la TPS/TVH par province	Agence du revenu du Canada
Estimation de la population	Statistique Canada

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-005-S_f